

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 237

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER DE L'AGE D'OR DE SAINT- JACQUES A CARCASSONNE

COLLECTIF DE SAINT-JACQUES, LE VIGUIER

La Commune de Carcassonne met à la disposition au Collectif de Saint-Jacques, Le Viguiier , représenté par Monsieur MEDJEBEUR AISSA, dont le siège social est 19 rue des Pyrénées à Carcassonne, la salle polyvalente du foyer de l'Age d'or de Saint-Jacques – 25 rue André Le Nôtre, sur la parcelle cadastrée BE 157

La présente mise à disposition est consentie:

- aux dates et horaires suivants:

Mercredi 29 Septembre 2021, de 17 h à 19 h

- pour l'objet suivant: Réunion de quartier

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 24 SEP. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210924-decision21237-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

